

3. For the regionally approved sections of the program, the approval authority of Regional Directors General was raised from \$10,000 to \$25,000.
 4. The level of PEMD contribution on pre-feasibility studies under Section A may exceed the usual 50 per cent and reach as high as 90 per cent where significant downstream benefits of equipment, machinery or follow-on sales may result if the study leads to Canada obtaining the contract.
 5. The repayment rate on Section B, C, D, E, F and PEMD FOOD projects has been increased from 1 to 2 per cent, while the repayment time has been reduced from seven to three years following the end of the activity period. It is expected that this will result in higher recoveries and also lower administrative costs since the projects will have to be monitored for fewer years.
 6. To highlight the importance of the Canadian agriculture, fisheries and food products industries, Section R has been renamed PEMD FOOD. This section has been expanded and the limit of \$200,000 on non-repayable projects has been removed. Some of the activities formerly eligible under the Department's Agricultural and Food Product Marketing Assistance Program (AGMAP) and the Grain and Oil Seeds Marketing Incentive Program (GOMI) are now eligible under PEMD. For example, capital or special production equipment items and contributions to offset operating, producer
3. Pour les projets qui peuvent être approuvés par les bureaux régionaux, l'autorité d'approbation des directeurs généraux des régions est passée de 10 000 \$ à 25 000 \$.
 4. Le niveau de la contribution versée dans le cadre du PDME, pour les projets d'études préliminaires de faisabilité présentés en vertu de la section A, peut dépasser le 50 % habituel pour atteindre jusqu'à concurrence de 90 % lorsque le projet est susceptible d'engendrer d'importantes retombées sur le matériel, la machinerie ou les ventes, si l'étude permet au Canada d'obtenir le marché.
 5. Le niveau de remboursement pour les projets présentés dans le cadre des sections B, C, D, E, F et PDME - ALIMENTATION est passé de 1 à 2 %, tandis que la période de remboursement a été diminuée de sept à trois ans après la date de fin de la période d'activité. On prévoit que cette mesure entraînera une hausse des recouvrements et diminuera également les coûts administratifs, puisque les projets devront être surveillés durant une moins longue période.
 6. Afin de souligner l'importance des industries de l'agriculture, des pêches et des produits alimentaires au Canada, la section R porte maintenant le nom de PDME - ALIMENTATION. Cette section a été élargie, et le plafond de 200 000 \$ pour les projets non remboursables a été éliminé. Ces activités auparavant admissibles en vertu du Programme d'aide au développement des produits agricoles et alimentaires (AGMAP) et du Programme stimulant la commercialisation des céréales et oléagineux (GOMI) du Ministère, sont maintenant admissibles en vertu du PDME. Par